
POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT

TABLE DES MATIERES

PREFACE.....	1
INTRODUCTION.....	3
1 CONTEXTE, ETAT DES LIEUX ET JUSTIFICATION.....	4
1.1 CONTEXTE INTERNATIONAL	4
1.2 CONTEXTE NATIONAL	5
1.3 ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT EN RD CONGO	7
1.4 JUSTIFICATION DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT	8
2 PRINCIPALES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS FONDAMENTALES.....	9
2.1 VISION	10
2.2 PRINCIPES DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT.....	10
2.3 CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT	12
2.4 OBJECTIFS	13
3 LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT.....	25
3.1 IDENTIFICATION DES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE	25
3.2 MISE EN PLACE D'UN CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DU SECTEUR.....	33
3.3 ELABORATION DES STRATEGIES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT	33
3.4 MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES.....	34
3.5 LE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT	34
ANNEXE – DEFINITIONS DES CONCEPTS CLES.....	35

LISTE DES ABREVIATIONS

AMCOW	African Ministers' Council on Water/Conseil des Ministres Africains chargés de l'Eau
CNAEA	Comité National d'Action de l'Eau et de l'Assainissement
CTA	Commission Technique Assainissement
DSCR	Document de Stratégie de Croissance et de la Réduction de Pauvreté
EES	Evaluation Environnementale et Stratégique
EIES	Etudes d'Impact Environnemental et Social
ETD	Entités Territoriales Décentralisées
IOV	Indicateurs objectivement vérifiables
MECNT	Ministère de l'Environnement, la Conservation de la Nature et du Tourisme
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OVD	Office des Voiries et de Drainage
PoNA	Politique Nationale d'Assainissement
RDC	République démocratique du Congo
SPA	Service Public d'Assainissement

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Objectives et acteurs	26
-----------	-----------------------	----

PREFACE

Depuis 2006, la République Démocratique du Congo, notre pays a entrepris plusieurs réformes sectorielles qui ont défriché le terrain pour des améliorations successives en matière de prestation des services publics. Toutes ces réformes tirent leur essence dans la constitution de 2006, laquelle reconnaît à toute personne le droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral (article 53).

Au niveau international pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement « OMD », la RDC a pris des engagements relatifs à l'assainissement. Il s'agit :

1. du plan d'application du Sommet pour le développement durable adopté à Johannesburg (République d'Afrique du Sud) en septembre 2002, qui invite les Etats à réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base ;
2. de l'engagement de Sharm El-Sheik (Egypte) du 01 juillet 2008 pour accélérer la réalisation des objectifs de l'eau et de l'assainissement en Afrique ;
3. de la résolution des Nations Unies n° A/64/L.63/Rev.1 du 26 juillet 2010 sur le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement ;
4. de la résolution n°66/288 du 11 septembre 2012 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui invite les Etats à faire en sorte que l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base à un coût abordable devienne progressivement une réalité pour tous.

La prise des dispositions pour permettre l'exercice du droit des populations à un environnement sain et le respect des engagements internationaux s'imposent aux acteurs de l'administration dans son ensemble.

Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme dont j'ai la charge de conduire a constaté que le secteur de l'assainissement, en dépit de son importance par l'amélioration du cadre de vie des populations congolaises, ne disposait pas encore d'un cadre juridique adéquat. Il n'existait pas de texte qui porte la problématique de la gestion de l'assainissement de manière globale.

Les quelques textes juridiques du secteur sont généralement dépassés ou éparés dans le corps des textes des autres secteurs. Néanmoins, les orientations préliminaires se trouvent dans la loi n°11/09 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.

Ces orientations ne peuvent être mieux exprimées qu'à travers la définition d'une Politique Nationale d'Assainissement qui détermine les options fondamentales à entreprendre par l'Etat et les autres acteurs en vue de permettre aux populations de bénéficier des services du secteur.

C'est ainsi qu'un document de Politique Nationale d'Assainissement vient d'être validé en décembre dernier par toutes les parties prenantes qui ont participé à son élaboration. Ce document constitue un cadre d'orientation d'une gestion rationnelle et durable du secteur de l'assainissement. Il ouvre la voie pour l'organisation du cadre institutionnel et légal, afin d'améliorer la performance dans le secteur. Elle est également le gage d'une meilleure planification et programmation d'actions sectorielles aussi bien sur le plan national, provincial que local. Cette politique servira de référence aux textes légaux et réglementaires, aux programmes et projets de développement. L'incidence de cet outil stratégique est à la fois socio-économique et environnementale.

Au nom du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, qu'il me soit permis d'adresser mes remerciements à Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Joseph Kabila Kabange et à Son Excellence Monsieur Matata Ponyon Mapon, Premier Ministre, Chef du Gouvernement pour leur accompagnement régulier et leur attachement sans relâche aux activités dudit Ministère.

Notre reconnaissance va également à la Coopération Allemande qui, à travers le projet d'appui à la réforme du secteur de l'eau (RESE), mis en œuvre par la Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, a appuyé l'élaboration de la Politique Nationale d'Assainissement sous forme de conseil d'appui stratégique.

Puisse cette politique offrir à la population Congolaise un environnement salubre.

Bavon N'SAMPUTU ELIMA



INTRODUCTION

Le présent document de la Politique Nationale d'Assainissement a été élaboré dans un processus participatif et inclusif sous le guide du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT). Afin d'assurer l'implication de tous les ministères clés du secteur dans la conception technique de cette politique, le MECNT a lancé le processus d'élaboration par le biais de la Commission Technique Assainissement (CTA) du Comité National d'Action de l'Eau et de l'Assainissement (CNAEA) qui est présidé par ledit ministère. Grâce à cette initiative, les ministères ayant en charge la Santé Publique, les Travaux Publics, l'Urbanisme, les Infrastructures et le Plan étaient dès le départ profondément impliqués dans les concertations autour du document. Vu le rôle important de la population congolaise en tant que bénéficiaire principal des services d'assainissement adéquats, les représentants de la société civile ont contribué d'une manière continue à l'élaboration du présent document.

Tenant compte de l'approche de la décentralisation comme principe majeur du Gouvernement Congolais d'améliorer la gestion des services de base et les nouveaux rôles des acteurs décentralisés dans le secteur de l'assainissement, l'implication des provinces et, autant que possible, des entités territoriales décentralisées (ETD) a été primordiale dans le processus d'élaboration de la Politique Nationale d'Assainissement. Dans chaque province du pays, des concertations se sont déroulées autour du document. Les personnes ressources impliquées dans ces entretiens étaient, entre autres, les représentants des ministères provinciaux impliqués, des ETD, de la société civile ainsi que des partenaires techniques et financiers. Toutes les contributions des acteurs provinciaux étaient prises en compte dans le présent document.

Dans une dernière phase, le document était enrichi et approprié par des représentants de haut niveau des ministères nationaux impliqués, de la société civile, des acteurs du secteur privé ainsi que par des partenaires techniques et financiers afin d'assurer le leadership politique et la responsabilité mutuelle pour la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Assainissement.

1 CONTEXTE, ETAT DES LIEUX ET JUSTIFICATION

1.1 CONTEXTE INTERNATIONAL

Au niveau international, la situation de l'accès à l'assainissement est préoccupante. Selon des estimations de l'Organisation des Nations Unies (ONU), plus de 2,8 milliards d'individus au monde n'ont pas accès à un assainissement décent.

L'Afrique est particulièrement touchée. Les progrès réalisés sur ce continent sont insuffisants pour l'atteinte des objectifs du millénaire fixés à New York en 2000 et réaffirmés lors des conférences de l'AfricaSan qui se sont tenues à eThekweni (République d'Afrique du Sud) en 2008 et à Kigali (République du Rwanda) en 2011.

Une initiative importante visant une priorisation politique plus haute relatives aux questions de l'eau et de l'assainissement sur le continent fût la création du Conseil des Ministres Africains chargés de l'Eau (AMCOW) en 2002 à Abuja au Nigéria. En matière d'assainissement, l'AMCOW a recommandé que chaque Etat puisse consacrer au moins 5 % de son budget annuel à ce secteur afin d'améliorer l'accès de la population à l'assainissement décent.

En dehors de son engagement dans AMCOW, la République Démocratique du Congo (RDC) a souscrit à des engagements internationaux consacrés par les textes relatifs au secteur de l'assainissement. Au nombre de ces engagements internationaux on peut citer les six principaux, à savoir:

- la résolution n°66/288 du 11 septembre 2012 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui invite les Etats à faire en sorte que l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base à un coût abordable devienne progressivement une réalité pour tous ;
- le plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable adopté à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2002, qui invite les Etats à réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base ;
- l'engagement de Sharm El-Sheik (Egypte) du 1 juillet 2008 pour accélérer la réalisation des objectifs de l'eau et de l'assainissement en Afrique ;

- la résolution des Nations Unies n° A/64/L.63/Rev.1 du 26 juillet 2010 sur le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement ;
- les objectifs internationaux de développement identifiés dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ;
- le chapitre 21 de l'Agenda 21 adopté lors du sommet de la Terre, à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992.

Il résulte de ces engagements que la République Démocratique du Congo reconnaît l'importance de l'assainissement pour le développement social, économique et environnemental. Tous ces engagements ont été pris dans le souci d'atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement « OMD » qui couvrent les grands enjeux humanitaires du monde. L'atteinte de trois de ces objectifs, à savoir 1.) la réduction de la mortalité infantile, 2.) le combat contre le paludisme, et 3.) assurer un environnement humain durable, dépend directement de la performance dans le secteur de l'assainissement. La République Démocratique du Congo poursuit le but des OMD de réduire de moitié le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'assainissement.

Elle s'est engagée par conséquent à :

- accroître le taux d'accès aux services d'assainissement adéquats et à un environnement sain ;
- développer une politique nationale de l'assainissement ;
- préparer les stratégies et les plans d'action nationaux, provinciaux et locaux pour atteindre les cibles des Objectifs du millénaire pour l'eau et l'assainissement.

1.2 CONTEXTE NATIONAL

La problématique de l'assainissement constitue une préoccupation majeure au niveau du pays. Depuis 2006, la RDC a entrepris plusieurs réformes sectorielles qui ont permis de défricher le terrain pour des améliorations successives en matière de prestations des services publics.

Toutes ces réformes tirent leur essence dans la constitution de 2006, laquelle reconnaît à « toute personne le droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral ». La prise des dispositions pour permettre l'exercice de ce droit par les populations s'impose aux acteurs de l'administration dans son ensemble.

Cependant, le secteur de l'assainissement, en dépit de son importance pour l'amélioration du cadre de vie des populations congolaises, ne dispose pas encore d'un cadre juridique spécifique relativement aux enjeux qui lui sont propres. En effet, il n'existe pas à ce jour un texte qui porte la problématique de la gestion de l'assainissement de manière globale. Les quelques textes juridiques du secteur sont généralement dépassés ou épars dans le corps des textes des autres secteurs.

En ce qui concerne les aspects juridiques de l'assainissement de milieu, les orientations préliminaires se trouvent dans la loi n°11/09 du 09 juillet 2011 portant les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. Ce texte légal prévoit, entre autres, les dispositions importantes concernant la lutte contre toutes les formes de pollutions et de nuisances en particuliers.

Par ailleurs, malgré l'absence d'une politique formelle concernant l'ensemble de ses secteurs d'interventions, en particulier en matière d'assainissement, le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, dispose d'un plan intégral d'actions qui constitue le Programme National Environnement, Forêt, Eaux et Biodiversité (PNEFEB) dont la première génération était validé en 2011 et la deuxième génération en 2013 (PNEFEB-2).

Parmi les axes stratégiques d'interventions de ce programme, il y a celui relatif à la protection de l'environnement dont l'une des composantes comprend des actions à entreprendre pour améliorer le cadre de vie des populations congolaises dans le respect de l'équilibre écologique et plus spécifique les actions en matière d'assainissement.

Au-delà du cadre juridique, le secteur de l'assainissement n'est pas porté par une vision, par des options fondamentales qui servent à identifier les meilleures pistes pour sa promotion et une gestion optimale.

En vue d'une amélioration de la performance dans l'ensemble des secteurs vitaux, la RDC s'est engagée depuis 2006 à impliquer d'une manière approfondie les acteurs décentralisés afin d'apporter des solutions adaptées aux besoins locaux et d'améliorer la qualité des services de proximité. La réorganisation institutionnelle du secteur public issue de cette volonté politique s'exprime notamment à travers :

- la Constitution de 2006 ;
- la Loi N° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces ;
- la Loi organique N° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation

et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces ;

- l'Ordonnance N° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des ministères.

L'option fondamentale inscrite dans ces dispositions juridiques est d'organiser en matière d'assainissement, un transfert progressif des compétences du niveau national au niveau décentralisé afin de faciliter l'identification des actions permettant de mieux répondre aux besoins de la population.

Les responsabilités au niveau décentralisé sont, notamment, la planification, la maîtrise d'ouvrage et la gestion en matière des infrastructures et des services d'assainissement. Tandis que les institutions du niveau central jouent un rôle important comme organes normatifs et d'appui-conseil.

Toutes ces orientations ne peuvent être mieux exprimées qu'à travers la définition d'une Politique Nationale d'Assainissement qui détermine les options fondamentales à entreprendre par l'Etat et les autres acteurs en vue de permettre aux populations de bénéficier des services du secteur.

1.3 ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT EN RD CONGO

Malgré les efforts fournis par le Gouvernement pour accroître le taux d'accès de la population à l'assainissement pendant les dernières décennies, les études disponibles montrent clairement la nécessité d'une amélioration profonde de cet indicateur. Selon une enquête menée par Studi International dans le cadre du « Projet d'alimentation en eau potable et assainissement en milieu semi-urbain » de la REGIDESO en coopération avec la Banque Africaine de Développement, seulement 9,2% de la population en milieu rural ont l'accès à l'assainissement.

En milieu urbain, le taux d'accès aux systèmes adéquats d'évacuation des déchets solides et liquides est également faible. Selon les Documents de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté de 2006 et 2011 « DSCR I et II », le taux d'accès en assainissement en République démocratique du Congo de tous les milieux était seulement de 9 % en 2006 . Même en 2011, ce taux n'a pas atteint l'objectif de 11,5% tel que prévu par le DSCR I. En outre, il n'y a pas des données détaillées et fiables sur l'accès à l'assainissement disponibles, ce qui constitue un grand handicap pour la planification sectorielle.

A l'horizon 2025, la République démocratique du Congo compterait environ 98.123.000 habitants dont 44.715.000 vivraient en milieu urbain. Cette croissance de la population exige impérativement que des efforts importants soient fournis en matière de services d'assainissement. Il est à noter que plus de 80 % des cas de maladies en RDC sont liés à un environnement insalubre.

En plus de la santé, la performance dans le secteur de l'assainissement a des conséquences économiques certaines. Sur ce point, selon des estimations de la Banque Mondiale, l'Etat perd environ 192 milliards de francs congolais par an sous forme de baisse de productivité économique et de coûts de soins de santé.

La non-priorisation politique, l'absence d'un cadre juridique et institutionnel adéquat, l'insuffisance d'infrastructure de base et un financement inadéquat font du secteur d'assainissement, un des secteurs les moins opérationnels en RDC.

1.4 JUSTIFICATION DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT

1.4.1 Généralités

La Politique Nationale d'Assainissement constitue le cadre d'orientation d'une gestion rationnelle et durable du secteur de l'assainissement. Elle ouvre la voie à l'organisation du cadre institutionnel et légal afin d'améliorer la performance dans le secteur.

Elle est également le gage d'une meilleure planification et programmation des actions sectorielles.

La Politique Nationale d'Assainissement définit les orientations générales du secteur qui seront traduites dans un plan national d'assainissement et des plans d'actions au niveau décentralisé. Son adoption est une condition fondamentale pour la programmation des actions à mettre en œuvre dans le secteur aussi bien sur le plan national, provincial que local.

Une fois adoptée, cette politique servira de référence pour l'élaboration des stratégies de développement, des textes juridiques et des programmes et projets. Elle permettra d'améliorer la conduite des actions en cours menées par l'ensemble des parties prenantes et fournira également aux actions futures un meilleur cadre de définition.

1.4.2 Sur le plan social et culturel

Le déficit d'accès aux services adéquats d'assainissement constitue un problème social que l'Etat congolais est appelé à résoudre. Le manque d'accès à l'assainissement est d'une part lié à une situation socio-économique critique et d'autre part une cause

directe de la pauvreté générée par la baisse de la productivité économique (qui s'explique, par exemple, par des maladies, par le haut niveau de temps et efforts investis pour se débarrasser des déchets liquides et solides, etc.) et les coûts de santé. L'accès limité à l'assainissement touche surtout la population vulnérable et défavorisée en termes de la situation économique et socioculturelle.

La définition d'une Politique Nationale d'Assainissement pertinente et orientée vers un développement durable du secteur contribue à l'amélioration de ce cadre social de la population congolaise.

1.4.3 Sur le plan environnemental

Tout développement durable d'une société doit tenir compte des enjeux environnementaux. La performance des services et des infrastructures d'assainissement a un impact direct sur la salubrité du milieu ainsi que sur la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

La Politique Nationale d'Assainissement constitue, entre autres, un document d'appui à la prise en compte des considérations environnementales dans le secteur de l'assainissement.

1.4.4 Sur le plan économique

Le secteur d'assainissement est porteur des ressources financières.

La gestion rationnelle des déchets constitue une source de revenu pour l'Etat d'un côté et une opportunité de croissance pour le secteur privé de l'autre. L'engagement dans le secteur de l'assainissement peut contribuer activement au développement économique du pays. Par contre, le manque des services d'assainissement, notamment de la gestion efficace des déchets, peut constituer un facteur de perte de productivité des populations causée par des maladies liées au manque de salubrité de milieu.

La Politique Nationale d'Assainissement sert donc à fixer les grandes lignes pour une meilleure prise en compte des considérations économiques de l'assainissement.

2 PRINCIPALES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS FONDAMENTALES

2.1 VISION

L'Etat entend d'améliorer le cadre de vie de la population en lui donnant accès aux services et infrastructures d'assainissement adéquats, en disposant d'une politique nationale, d'une loi appropriée, des programmes et des stratégies sectorielles et sous-sectorielles y afférents.

2.2 PRINCIPES DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT

La Politique Nationale d'Assainissement se fonde sur des principes majeurs qui seront suivis par les stratégies et les plans sous-sectoriels lors de sa mise en œuvre. Ces principes sont les suivants :

Le principe de spécificité : selon lequel, le secteur de l'assainissement est considéré comme un secteur à part entière qui vise à assurer une gestion optimale et durable, entre autre, en matière de :

- Evacuation et traitement des excréta et des eaux usées domestiques ;
- Evacuation et traitement des eaux usées commerciales et industrielles ;
- Evacuation des eaux pluviales ;
- Evacuation et traitement des déchets solides et spéciaux ;
- Contrôle des rejets des eaux usées domestiques et des influents industriels ;
- La lutte contre les vecteurs des maladies ;
- Contrôle des nuisances.

L'approche par la demande : selon laquelle la demande des usagers structurera l'offre des services d'assainissement ;

Le principe de la transparence : selon lequel une redevabilité sur toutes les actions et financements sera portée à l'appréciation des parties prenantes ;

Le principe d'implication du secteur privé : selon lequel le secteur privé sera impliqué dans la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Assainissement ainsi que dans les activités de tous les sous-secteurs ;

Le principe d'information, d'éducation et de communication : selon lequel toutes les actions d'assainissement seront sous-tendues par des activités d'information,

d'éducation, de communication et de dialogue en vue de garantir l'appropriation et la participation de toutes les parties concernées et de favoriser le changement des comportements ;

Le principe d'utilisateur-payeur : selon lequel l'utilisation des services d'assainissement exige de chacun qu'il contribue à l'effort de l'Etat pour en assurer la gestion ;

Le principe pollueur-payeur : selon lequel quiconque, qui de quelque manière, se rend coupable de la pollution du milieu, est tenu de contribuer aux coûts résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution, de restauration, et de réparer les dommages éventuels ;

Le principe de précaution : lequel vise à prévenir les risques graves et irréversibles pour la santé et pour l'environnement, par l'adoption de mesures de conservation et de protection ;

Le principe de subsidiarité : selon lequel les décisions relatives à l'assainissement sont prises par les autorités locales, dans le cadre de la décentralisation, sous réserve qu'aucune considération d'intérêt national ne s'y oppose ;

Le principe de participation et de concertation : selon lequel les autorités à tous les niveaux veillent à ce que les populations concernées par des mesures d'assainissement soient informées et consultées en temps utile ;

Le principe d'équité et d'égalité : selon lequel tous les citoyens accèdent de la même manière et sans discrimination aux services d'assainissement ;

Le principe d'adaptabilité : selon lequel tout système doit être adapté au contexte local, notamment la capacité de paiement des services d'assainissement et des technologies appropriées pour un meilleur rendement ;

Le principe d'auto-prise en charge communautaire : selon lequel la population est responsable de l'assainissement de son milieu. Elle peut adopter une méthode d'assainissement de sa propre entité en conformité avec les textes réglementaires ;

Le principe de l'évaluation environnementale : selon lequel tout projet relatif à l'assainissement susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion.

2.3 CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT

L'assainissement est l'ensemble des activités et des dispositions qui sont mises en œuvre pour rendre plus sain le milieu physique de la vie humaine. Les sous-secteurs à considérer pour la Politique Nationale d'Assainissement sont répartis en six axes d'intervention stratégiques :

Axe d'intervention stratégique n°1 : Eaux usées et Excréta

- Excrétas humains, avec ou sans eau;
- Eaux usées issues de l'activité humaine, domestique, artisanale et industrielle ;
- Résidus de traitement des eaux usées, en particulier boues de vidange et boues d'épuration, ainsi que les eaux traitées (par exemple pour la réutilisation en milieu agricole ou pour la production du biogaz) ;
- Recyclage des eaux usées et excréta pour leur valorisation.

Axe d'intervention stratégique n°2 : Eaux pluviales

Seules les eaux pluviales destinées à être gérées pour assurer une protection des populations urbaines seront considérées. La population sera impliquée dans la gestion des eaux pluviales domestiques (mise en place d'un dispositif de recueillement des eaux pluviales au niveau des habitations).

Axe d'intervention stratégique n° 3 : Protection des eaux

- Traitement des effluents avant rejet ;
- Dépollution ;
- Gestion des sites présentant un potentiel de pollution des eaux ;
- Protection des zones de captage d'eau potable.

Axe d'intervention stratégique n°4 : Déchets solides

Déchets domestiques, artisanaux, industriels, et agroalimentaires.

Axe d'intervention stratégique n°5 : Déchets spéciaux ou dangereux

- Déchets spéciaux d'origine artisanale et industrielle. Ces déchets comprennent, notamment les déchets hospitaliers, industriels, radioactifs ou miniers ne permettant pas une mise en décharge.
- Déchet gazeux d'origine artisanal et industriel.

Axe d'intervention stratégique n°6 : Contrôle des vecteurs des maladies

La lutte contre les conditions favorables de la reproduction des vecteurs des maladies et de nuisances par des méthodes ci-après :

- chimiques (p.ex. à travers la désinsectisation, la dératisation, et la désinfection) ;
- mécaniques ou physique (p.ex. curage des caniveaux, désherbage, piégeage, assèchement des marais) ;
- biologiques (p.ex. à travers des prédateurs) ;
- génétiques (p.ex. à travers la charge des insectes mâles stérilisés par radiation).

2.4 OBJECTIFS

2.4.1 Objectif global

L'objectif global de la Politique Nationale d'Assainissement est de contribuer au développement durable de la RDC à travers des options et stratégies cohérentes en vue d'améliorer l'accès des populations aux services et infrastructures adéquats d'assainissement.

2.4.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de la Politique Nationale d'Assainissement sont les suivants :

- promouvoir les approches pro-pauvres pour la mise en place des infrastructures et la prestation des services d'assainissement ;
- valoriser le secteur de l'assainissement auprès de toutes les parties prenantes ;
- mettre en place des mécanismes de mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes du secteur de l'assainissement ;
- améliorer la gouvernance du secteur de l'assainissement ; impulser un changement de mentalité et de comportement en matière d'assainissement ;
- harmoniser les différentes approches dans le secteur de l'assainissement ;
- promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous-sectoriels ;
- promouvoir le respect de l'égalité du genre ;
- contribuer à l'amélioration de la santé publique en raison de nombreuses maladies liées à un milieu insalubre.

2.4.3 Options et orientations par objectifs spécifiques

Objectif n°1 :

Promouvoir les approches pro-pauvres pour la mise en place des infrastructures et des services d'assainissement :

a) Par l'élaboration des programmes et stratégies capables de garantir l'accessibilité durable de l'ensemble de la population, notamment des personnes socialement ou économiquement vulnérables, aux services et infrastructures d'assainissement de base.

b) Par la promotion du droit d'accès à l'assainissement :

Les principales actions du Gouvernement doivent contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations en donnant à celles-ci la possibilité d'accéder aux infrastructures adéquates de l'assainissement et aux services de base de qualité indépendamment de leur solvabilité. Les institutions étatiques ayant en charge l'assainissement s'emploieront donc à renforcer le partenariat intersectoriel pour l'assainissement des parcelles, des quartiers et de toutes zones ouvertes au public (mise en place des services et des infrastructures d'assainissement).

c) Par l'accès égalitaire, universel et non discriminatoire :

Des mesures doivent être prises pour donner une réponse à tous les problèmes d'assainissement, dans tous les milieux et pour toutes les catégories de populations. Des mesures particulières pour garantir le principe d'équité sont prises, en vue de prévenir le risque de privilégier une catégorie sociale par rapport à une autre.

d) Par la mise en place et l'amélioration de la qualité de service et des infrastructures d'assainissement :

Les normes et standards des services et infrastructures d'assainissement doivent être définis en fonction des technologies les plus accessibles et plus adaptées aux milieux de leur utilisation. Les mesures et mécanismes doivent être pris pour la mise en place de services et infrastructures d'assainissement et l'amélioration de ceux existants. Il s'agira 1.) de définir les normes et standards ; 2.) de construire les infrastructures et fournir des services selon les normes ; 3.) d'assurer la maintenance des infrastructures ; et 4. de réguler les prix d'usage des services et infrastructures.

e) Par le développement des services et des infrastructures à base communautaire :

Les services et infrastructures communautaires (poubelle publique, égout, captage d'eau, etc.) se-ront mis en place et valorisés.

Résultats attendus :

- Les services de l'assainissement de base sont mis en place sur toute l'étendue de la République et plus particulièrement dans les agglomérations les plus défavorisés. Ils sont renforcés et équipés en vue de faciliter l'accès aux populations socialement et économiquement vulnérables ;
- Les infrastructures de base (toilette publique, latrine domestique, poubelle publique, égout, captage d'eau, etc.) sont disponibles et accessibles aux populations vulnérables.

Objectif n°2 :

Valoriser le secteur de l'assainissement auprès de toutes les parties prenantes

a) Par des actions de valorisations du secteur :

Un plaidoyer devra être entrepris auprès des autorités pour placer le secteur de l'assainissement au centre des priorités et enjeux nationaux. En effet, les caractéristiques et les impératifs de l'assainissement en font un secteur à part entière, et non comme une retombée des programmes d'alimentation en eau potable.

Pour relever le niveau de priorité des projets d'assainissement dans le pays, il est nécessaire de démontrer les bénéfices qu'il est possible d'en tirer, tant aux niveaux national, provincial que local. Les impacts de l'assainissement sur la santé de l'homme et sur l'environnement devront attirer l'intérêt de ce secteur.

b) Par l'amélioration de la coopération entre les parties prenantes :

Le secteur de l'assainissement est un secteur transversal avec une multitude des intervenants. Au niveau national et provincial, les attributions en matière d'assainissement sont réparties entre plusieurs ministères. De plus, dans le cadre de la décentralisation, les compétences en matière d'assainissement sont réparties entre le Gouvernement central, provincial et les structures des entités territoriales décentralisées.

Afin d'assurer une harmonisation des approches et la cohérence des interventions, les attributions de chaque acteur ainsi que les mécanismes de leur coopération et de l'échange des informations devraient être bien définis. Pour garantir une mise en œuvre efficace de la Politique Nationale d'Assainissement, une vision partagée de tous les acteurs devrait être établie. Une coordination sectorielle interacteur est indispensable pour la facilitation de ces processus.

c) Par une gestion participative :

toutes les parties prenantes à l'assainissement sont appelées à participer et à s'impliquer dans la gestion des problèmes et questions relatifs à l'assainissement. Des mécanismes devront être mis en place pour assurer une participation efficiente des populations et des divers acteurs concernés (y compris la société civile et le secteur privé) dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes en matière d'assainissement.

d) Par le renforcement des capacités institutionnelles et humaines des principaux acteurs (au niveau national, provincial et local) :

Il s'agit d'une des mesures essentielles afin d'améliorer la qualité des services d'assainissement et d'augmenter l'accès de la population à l'assainissement. Le renforcement des capacités institutionnelles sera assuré sous forme de mesures ciblant l'amélioration de l'administration et de la gestion des activités aux niveaux vertical et horizontal afin : 1.) d'améliorer la communication interne et externe ainsi que le choix des outils de communication ; 2.) d'augmenter la transparence de l'administration, des activités et des flux financiers ; 3.) de rendre efficace la collaboration entre les différentes institutions publiques impliquées et d'harmoniser les activités de ces dernières ; 4.) d'optimiser l'usage des ressources financières.

Le renforcement des capacités humaines comprendra la promotion de la formation de métier et la formation diplômante dans le secteur de l'assainissement. La formation suivra toujours les connaissances scientifiques actuelles et sera adaptée aux réalités du pays ainsi qu'aux normes et standards dans le secteur.

En plus de la formation, l'équipement approprié et le transfert de l'expertise et des moyens financiers suffisants contribueront au renforcement des capacités humaines aux niveaux national, provincial et local.

e) Par le renforcement de la participation des acteurs locaux :

En vertu de la décentralisation, la maîtrise d'ouvrage des infrastructures d'assainissement et la gestion des services sont des compétences réservées aux Entités Territoriales Décentralisées. Le renforcement de leur participation permettra de mieux offrir l'accès à l'assainissement.

Un programme de renforcement de participation des acteurs locaux devra être mis en place. Ce programme devra concerner aussi bien les acteurs étatiques que ceux de la société civile, du secteur privé, des autorités locales coutumières et religieuses.

Résultats attendus :

- Des campagnes de sensibilisation et plaidoyers auprès de toutes les parties prenantes à l'échelle nationale, provinciale et locale sont organisés ;
- La coordination sectorielle permet une coopération efficace de toutes les parties prenantes ainsi que l'échange des informations entre acteurs ;
- Toutes les parties prenantes, aussi bien publiques, privées ainsi que la société civile et la population sont impliquées à tout le processus décisionnel dans le secteur de l'assainissement ;
- Toutes les parties prenantes sont renforcées dans leur capacité opérationnelle dans le secteur de l'assainissement et plus particulièrement celles du niveau local (à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de renforcement des capacités institutionnelles et humaines).

Objectif n°3 :

Mettre en place des mécanismes de mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes du secteur de l'assainissement. La mise en œuvre de la Politique Nationale d'Assainissement exige d'importantes ressources financières publiques et privées qu'il faudra mobiliser au plan interne et externe.

a) Financement interne :

Dans un contexte de ressources financières limitées, des efforts doivent être fournis pour assurer la meilleure allocation possible des fonds publics à la filière de l'assainissement. Le défi d'améliorer la couverture des services d'assainissement présente une opportunité pour la création d'un marché qui pourra contribuer à la réduction de la pauvreté par la création d'emplois.

L'optimisation des mécanismes requiert la mobilisation de sources de financement qui, combinées à des mécanismes efficaces de gestion financière et administrative, permettent aux investissements de l'Etat d'accélérer l'évolution des taux d'accès à l'assainissement et d'avoir un effet multiplicateur économique, garant de la pérennité du développement déclenché. Il s'agira dans ce cadre de :

- optimiser les financements existants : les programmes nationaux, provinciaux et locaux sont des opportunités de mobilisation de financement du secteur ;
- mettre en place un mécanisme approprié de mobilisation des ressources nécessaires à la gestion de l'assainissement : mesures incitatives pour tout projet développé dans le secteur, allègement fiscal ;
- appeler à contribution le Fonds d'intervention pour l'environnement créé par la loi n°11/09 du 09 juillet 2011 portant les principes fondamentaux relatifs à la

protection de l'environnement en vue d'assurer le financement des activités de l'assainissement. L'une des sources de financement de ce Fonds pourrait être des taxes et redevances et des contributions en nature ou en espèce résultant de l'application du principe pollueur-payeur.

Les provinces et les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) seront également chargées d'identifier les sources de financement et d'inscrire des allocations suffisantes à leurs budgets pour le secteur de l'assainissement.

En outre, il est nécessaire de créer un climat des affaires favorable permettant le développement du secteur privé et l'orientation des acteurs informels vers le secteur formel.

b) Financement externe :

Les partenaires extérieurs seront davantage mobilisés pour contribuer au financement du secteur de l'assainissement. Toutefois, l'objectif à long terme doit être de se faire indépendant des financements des partenaires extérieurs et de trouver des mécanismes autonomes de financement du secteur de l'assainissement.

Résultats attendus :

- Au moins 5% du budget national consacré au secteur de l'assainissement ;
- Une stratégie de mobilisation des financements dans le secteur est élaborée et mise en œuvre (y compris des pistes de solution pour assurer la bonne gouvernance financière et pour améliorer le climat d'investissement dans le secteur) ;
- Les taxes et droits relatifs à l'assainissement sont valorisés et affectés au besoin du secteur ;
- Le fonds d'intervention pour l'environnement est mis à contribution ;
- L'acquis des ressources financières des partenaires techniques et financiers garantis pour l'amélioration de l'accès aux services et infrastructures d'assainissement.

Objectif n°4 :

Amélioration de la gouvernance dans le secteur de l'assainissement

a) Par l'élaboration de la loi sur l'assainissement : L'amélioration de la gouvernance dans le secteur de l'assainissement passe par l'élaboration de la loi sur l'assainissement et ses mesures d'application, lesquelles constitueront un cadre juridique de référence. Les dispositions contenues dans les différents textes existants constitueront les éléments indispensables à l'élaboration de cette loi.

b) Par la mise en place du cadre institutionnel :

Ce cadre institutionnel identifie les acteurs et décline leurs responsabilités.

Ces acteurs sont :

- Le Pouvoir central ;
- la Province ;
- les ETD ;
- le secteur privé ;
- les usagers.

La répartition des responsabilités des acteurs est la suivante :

Le Pouvoir central : Ses responsabilités portent sur :

- l'élaboration des lois, règlements, normes et standards ;
- l'élaboration et la gestion du cadre régulateur ;
- l'élaboration des stratégies de mise en œuvre de la Politique Nationale d'Assainissement
- la promotion du secteur privé et du climat d'affaires ;
- l'élaboration d'une stratégie de renforcement des capacités ;
- la mobilisation de financement ;
- la réalisation des Etudes d'Impact Environnementale Stratégique et Sociale (EIES) ;
- le suivi et le contrôle du respect des normes et textes réglementaires.

La Province : Les responsabilités portent sur :

- l'élaboration des édits et règlements ;
- l'élaboration de stratégies provinciales de mise en œuvre de la Politique Nationale d'Assainissement ;
- l'organisation et le fonctionnement des services publics dont le service public d'assainissement ;
- l'élaboration des programmes d'assainissement et de campagne de lutte contre les maladies endémo-épidémiques conformément au plan national ;
- le renforcement des capacités dans le secteur de l'assainissement ;
- la promotion du secteur privé et du climat des affaires ;
- la mobilisation de financement.

Les ETD : Leurs responsabilités portent sur :

- l'élaboration des programmes locaux d'assainissement ;
- la construction et l'entretien des infrastructures d'assainissement ;

- l'organisation et la gestion du service public ;
- la promotion du secteur privé ;
- la promotion des partenariats public-privés ;
- la mobilisation de financement ;
- le renforcement des capacités ;
- la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Assainissement.

Le secteur privé et la société civile :

- la cogestion du service public de l'assainissement ;
- la maîtrise d'œuvre ;
- la réalisation des EIES.

Les usagers

Les usagers jouent un rôle primordial dans l'assainissement. Les stratégies à élaborer pour la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Assainissement doivent impérativement prendre en compte les aspirations des usagers dans leur phase de planification ainsi que dans leur réalisation.

Ils seront donc impliqués à travers leurs représentants dans:

- l'élaboration des plans stratégiques d'assainissement ;
- la tarification des services ;
- le choix des opérateurs de proximité.

c) Par la délégation de gestion du maître d'ouvrage :

Les ETD, maître d'ouvrage, ne sont pas autorisées d'exploiter le service public de l'assainissement en régie. La gestion du service public de l'assainissement sera confiée à des opérateurs publics ou privées.

Les services publics et les autres structures publiques du secteur de l'assainissement (notamment l'OVD, les Brigades d'assainissement, les services d'hygiène) doivent être adaptés au contexte légal en vigueur en matière de décentralisation.

d) Par l'introduction de la procédure d'Études d'Impacts Environnementales et Sociales (EIES) :

L'introduction de l'obligation des EIES renvoie notamment à un des principes énoncés ci-dessus, à savoir la prévention et la précaution. La mise en œuvre d'un tel principe permettra d'épargner des sommes importantes qui seraient nécessaires pour réparer les dégâts. En effet, les études d'impacts ont pour objet de mieux connaître les projets, leurs effets et les dangers qu'ils représentent pour le milieu concerné afin d'optimiser l'utilisation des ressources et minimiser les impacts négatifs. Elles permettent d'affirmer l'importance du rôle du Ministre ayant en charge l'environnement en matière de contrôle et de donner l'occasion aux populations affectées par les différents projets de porter plainte et de faire prendre en charge les conséquences environnementales par les responsables.

Résultats attendus :

- Le document de la Politique Nationale d'Assainissement adopté et vulgarisé ;
- La loi sur l'assainissement élaborée et promulguée ;
- Un cadre institutionnel correspondant au nouveau cadre juridique mis en place ;
- Une meilleure définition et répartition de compétences entre les acteurs nationaux, provinciaux et locaux réalisée ;
- Le secteur privé et la société civile promus ;
- La population impliquée dans la gestion des questions de l'assainissement.

Objectif n°5 :

Impulser un changement de mentalité et de comportement en matière d'assainissement

a) Par un programme de sensibilisation :

Le désir d'amélioration du cadre de vie à elle seule ne suffit pas pour garantir le droit d'accès de la population aux services et infrastructures de l'assainissement.

Un programme de sensibilisation sociale doit être envisagé pour un changement de comportement de la population et de toutes les parties prenantes du secteur de l'assainissement.

b) Par un programme d'Information, d'Éducation et de Communication :

Les outils et moyens d'information seront développés. L'éducation aussi bien domestique que scolaire sera capitalisée et toutes sortes de mécanismes de communication

POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT

doivent être mises à profit pour apporter un changement de comportement. Pour ce faire, un programme particulier sera élaboré pour assurer une mobilisation sociale conséquente.

Résultats attendus :

- Des campagnes d'information et de communication à travers tous les outils informationnels et communicationnels planifiées et réalisées ;
- Des programmes d'éducation et de sensibilisation mis en place à travers la République.

Objectif n°6 :

Harmoniser les différentes approches dans le secteur de l'assainissement.

a) Par le renforcement de la collaboration intersectorielle : Les problèmes de l'assainissement sont essentiellement de nature multisectorielle, ce qui nécessite l'intervention d'autres secteurs de développement pour leur résolution. D'où l'importance de la coordination des actions ayant un impact sur l'assainissement. Les institutions ayant en charge l'assainissement devront associer davantage les secteurs connexes aux actions de développement de l'assainissement par la mise en place de cadres appropriés de concertation, de planification, de mise en œuvre et d'évaluation des actions intersectorielles.

b) Par l'amélioration de la coordination des interventions des partenaires dans le secteur de l'assainissement :

La coordination des interventions des partenaires constitue un atout pour la promotion de l'assainissement. Le cadre de concertation entre les institutions étatiques et les partenaires techniques et financiers devra être renforcé. Les mécanismes de suivi et d'évaluation des interventions des partenaires aux différents niveaux seront définis.

Résultats attendus :

- Un cadre de concertation, de planification et de mise en œuvre des plans et programmes d'assainissement mis en place ;
- Une coordination des activités et des interventions organisée, améliorée et renforcée entre les différents intervenants du secteur ;

POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT

- Un schéma directeur des interventions au niveau provincial et local est élaboré ;
- Les activités des différents acteurs et parties prenantes suivies et évalués en fonction de la politique du gouvernement et du schéma directeur.

Objectif n°7 :

Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous-sectoriels.

La Politique Nationale d'Assainissement se traduit par l'élaboration des stratégies de sa mise en œuvre, lesquelles guideront l'élaboration des programmes au niveau national, provincial et local. En considérant l'absence des données détaillées sur la performance dans le secteur de l'assainissement, cela nécessitera l'élaboration des états de lieux en vue de réaliser la planification et l'évaluation des activités. Il est requis que des programmes soient élaborés, mis en œuvre et suivis aux échelons national, provincial et local.

Résultats attendus :

- Le plan national de l'assainissement est défini ;
- Les programmes sous-sectoriels élaborés et mis en œuvre (par exemple pour l'évacuation et le traitement des déchets solides et liquides).

Objectif n°8 :

Promouvoir le respect d'égalité du genre.

Toute stratégie élaborée dans le secteur de l'assainissement doit impérativement intégrer la dimension genre. Cette prise en compte des questions d'intégration des aspects du genre devra être comprise comme à la fois stratégiques et transversales. Les mesures à exécuter dans ce contexte seront identifiées et toutes les activités tant du secteur public que privé doivent promouvoir le respect d'égalité du genre dans tout le processus de planification (conception, budgétisation, exécution, suivi et évaluation).

Résultats attendus :

- La dimension genre intégré dans tout plan, programme du secteur de l'assainissement ;
- Les femmes sont impliquées dans le processus décisionnel du secteur.

Objectif n°9 :

Contribuer à l'amélioration de la santé publique en raison de nombreuses maladies liées à un milieu insalubre.

Le milieu insalubre (p.ex. à proximité des eaux usées) peut engendrer des maladies liées à un vecteur ou encore à un mauvais assainissement de base plus particulièrement à des latrines défectueuses ou inexistantes.

La Politique Nationale d'Assainissement, dans son plan d'assainissement, vise notamment, à assurer l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales ainsi que les excréments, en minimisant les risques pour la santé et pour l'environnement. Il en est de même des déchets solides qui doivent subir préalablement un traitement approprié avant leur évacuation.

Résultats attendus :

- L'assainissement et l'hygiène mis à profit pour la gestion des problèmes connexes ;
- La vision partagée du Ministère en charge de l'environnement et du Ministère en charge de la santé publique en matière des questions liées à l'assainissement et l'hygiène.

3 LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT

La mise en œuvre de la Politique Nationale d'Assainissement sera guidée par le Ministère en charge de l'assainissement qui assure le leadership.

Elle reposera sur les actions clés ci-après :

- identification des acteurs de la mise en œuvre ;
- mise en place d'un cadre légal et réglementaire adéquat ;
- élaboration des stratégies de la mise en œuvre ;
- mobilisation des ressources financières ;
- suivi-évaluation.

3.1 IDENTIFICATION DES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE

Au niveau du pouvoir central et provincial :

La répartition des attributions des ministères nationaux est stipulée dans l'ordonnance n°12/008 du 11 juin 2012 qui confère au ministère ayant en charge l'environnement et la conservation de la nature la coordination de la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Assainissement. Les autres acteurs impliqués accompagneront et appuieront la mise en œuvre selon leurs compétences.

Tandis que la répartition des compétences entre le niveau national et le niveau provincial est fixée dans les articles 202, 203 et 204 de la Constitution et dans la loi sur la libre administration des provinces. Malgré cette identification des compétences, il y a la nécessité de définir les tâches concrètes entre les ministères nationaux et les ministères provinciaux en matière d'assainissement. Cette définition sera établie dans la loi sur l'assainissement et ses différentes mesures d'application nonobstant les révisions de différents codes et lois.

Néanmoins dans le tableau qui suit les matières connexes à l'assainissement (objectifs) sont identifiées par rapport aux ministères nationaux, province, ETD, le secteur privé et société civile, usagers.

POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT

OBJECTIF	ACTEUR
<p>Objectif n°1 :</p> <p>Promouvoir les approches pro-pauvres pour la mise en place des infrastructures et des services d'assainissement.</p> <p>a. Par l'élaboration des programmes et stratégies.</p> <p>b. Par la promotion du droit d'accès à l'assainissement.</p> <p>c. Par l'accès égalitaire, universel et non discriminatoire.</p> <p>d. Par la mise en place et l'amélioration de la qualité de service et des infrastructures d'assainissement.</p> <p>e. Par le développement des services et des infrastructures à base communautaire.</p>	<p>Guide : Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT)</p> <p>Parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ministère du Plan - Comité National d'Action de l'Eau et de l'Assainissement (CNAEA) - Ministère de la Santé Publique - Ministère des Travaux Publics et d'Urbanisme - Ministère des Médias - Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel - Ministère de l'Enseignement Supérieure, Universitaire et Recherche Scientifique - Ministère du Genre - Ministère des Affaires Foncières - Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural - Ministères des Hydrocarbures - Ministère des Mines - Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité - Ministère des Finances - Ministère du Budget - La Province - Les ETD - Le secteur privé - La société civile - Les usagers

POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT

OBJECTIF	ACTEUR
<p>Objectif n°2 :</p> <p>Valoriser le secteur de l'assainissement auprès de toutes les parties prenantes</p> <p>a. Par des actions de valorisations du secteur.</p> <p>b. Par l'amélioration de la coopération entre les parties prenantes.</p> <p>c. Par une gestion participative.</p> <p>d. Par le renforcement des capacités institutionnelles et humaines des principaux acteurs.</p> <p>e. Par le renforcement de participation des acteurs locaux.</p>	<p>Guide : Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT)</p> <p>Parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ministère du Plan - Ministère de la Santé Publique - CNAEA - Ministère des Médias - Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel - Ministère de l'Enseignement Supérieure et de Recherche Scientifique - Ministère du Genre - Ministère des Affaires Foncières - Ministère de l'Agriculture et Développement Rural - Ministères des Hydrocarbures - Ministère des Mines - Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité - Ministère de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat, Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction - Ministère des Finances - Ministère du Budget - La Province - Les ETD - Le secteur privé - La société civile

POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT

OBJECTIF	ACTEUR
<p>Objectif n°3 :</p> <p>Mettre en place les mécanismes de mobilisation des res-sources financières endogènes et exogènes du secteur de l'assainissement</p> <p>a. Financement interne. b. Financement externe.</p>	<p>Guide : Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT)</p> <p>Parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ministère du Budget - Ministère des Finances - Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale - La Province - Les ETD - Les partenaires bi- et multilatéraux
<p>Objectif n°4 :</p> <p>Amélioration de la gouvernance dans le secteur de l'assainissement.</p> <p>a. Par l'élaboration de la loi sur l'assainissement. b. Par la mise en place du cadre institutionnel et législatif. c. Par la délégation de gestion du maître d'ouvrage. d. Par l'introduction de la procédure d'Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales (EIES).</p>	<p>Guide : Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT)</p> <p>Parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Intérieur - Ministère du Plan - Ministère de la Santé Publique - CNAEA - Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité - Ministères des Travaux Publics et d'Urbanisme - Le Parlement - La Province - Les ETD - Les usagers

POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT

OBJECTIF	ACTEUR
<p>Objectif n°5 :</p> <p>Impulser un changement de mentalité et de comportement en matière d'assainissement</p> <p>a. Par un programme de sensibilisation. b. Par un programme d'Information, d'Education et de Communication.</p>	<p>Guide : Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT)</p> <p>Parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Santé Publique - CNAEA - Ministère des Médias - Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel - Ministère de Genre, Famille et des Enfants - La société civile
<p>Objectif n°6 :</p> <p>Harmoniser les différentes approches dans le secteur de l'assainissement</p> <p>a. Par le renforcement de la collaboration intersectorielle. b. Par l'amélioration de la coordination des interventions des partenaires dans le secteur de l'assainissement.</p>	<p>Guide : Comité de l'Action de l'Eau et l'Assainissement (CNAEA)</p> <p>Parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme - Ministère de la Santé Publique - Ministère du Plan - Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité - Ministère du Genre - Ministère de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat, Infrastructures, Travaux , Publics et Reconstruction - Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural - La Province - Les ETD - Le secteur privé - La société civile

POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT

OBJECTIF	ACTEUR
<p>Objectif n°7 :</p> <p>Promouvoir l'élaboration des programmes sous-sectoriels</p>	<p>Guide : Comité de l'Action de l'Eau et l'Assainissement (CNAEA)</p> <p>Parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme - Ministère du Plan - Ministère de la Santé Publique - Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural - Ministères des Hydrocarbures - Ministère des Mines - Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité - Ministère de Genre - Ministère de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat, Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction - La Province - Les ETD - Le secteur privé - La société civile - Les partenaires techniques et financiers
<p>Objectif n°8 :</p> <p>Promouvoir le respect d'égalité du genre</p>	<p>Guide : Ministère de Genre</p> <p>Toutes les parties prenantes du secteur</p>

POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT

OBJECTIF	ACTEUR
<p>Objectif n°9 :</p> <p>Contribuer à l'amélioration de la santé publique en raison de nombreuses maladies liées à un milieu insalubre</p>	<p>Guide : Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT)</p> <p>Parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Santé Publique - CNAEA - Ministère des Médias - Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel - Les partenaires techniques et financiers

Les compétences des services déconcentrés des ministères nationaux en matière d'assainissement seront fixées dans les décrets portant attributions des membres du gouvernement.

Pour la ville :

- la construction et l'aménagement des collecteurs de drainage et d'égouts urbains ;
- plan d'aménagement de la ville ;
- l'organisation des décharges publiques et du service de collecte des déchets, du traitement des ordures ménagères ;
- le programme d'assainissement ;
- la construction, l'entretien et la gestion des morgues ;
- l'organisation et la gestion des cimetières et l'organisation des pompes funèbres ;
- la construction, la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des bâtiments scolaires appartenant à l'Etat dans le ressort de la ville.

Pour la commune :

- l'entretien des collecteurs de drainage et d'égouts ;
- le plan d'aménagement de la commune ;
- l'organisation des décharges publiques et du service de collecte des déchets ;
- gestion d'assainissement ;
- le programme d'assainissement ;
- le partenariat entre la commune, le secteur privé et les organisations non gouvernementales.

Pour le secteur et la chefferie :

- l'organisation et la gestion d'un service public d'assainissement de l'entité ;
- le programme d'assainissement ;
- la construction et l'entretien des bâtiments publics du secteur ou de la chefferie ;
- l'organisation des décharges publiques et du service de collecte et le traitement des déchets de l'entité ;
- l'organisation, la gestion des cimetières de l'entité et l'organisation des pompes funèbres.

Les ETD en tant que maître d'ouvrage ne sont pas autorisées d'exploiter les services et infrastructures d'assainissement. Cela nécessite l'établissement des services publics d'assainissement au niveau des ETD ou au niveau intercommunal. Les ETD ne sont pas également autorisées d'exploiter les services publics d'assainissement en régie directe. La gestion du service public de l'assainissement sera confiée à des opérateurs publics ou privés.

Les acteurs et les modalités de la régulation seront identifiés par la loi sur l'assainissement. Le pilotage de la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Assainissement sera conduit au niveau central par le ministère en charge de l'assainissement, au niveau provincial par le Gouverneur de la province et au niveau local par les chefs des exécutifs.

Au-delà des acteurs étatiques identifiés ci-dessus, le secteur de l'assainissement est ouvert à la participation active du secteur privé. Ce dernier acteur dont l'apport sera considérable, gèrera les services publics d'assainissement au bénéfice de la population contre rémunération. Des mécanismes incitatifs seront mis en œuvre pour attirer le secteur privé et pro-mouvoir son implication dans l'assainissement.

3.2 MISE EN PLACE D'UN CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DU SECTEUR

Les options de la Politique Nationale d'Assainissement ne peuvent être mise en œuvre efficacement qu'à travers une amélioration du cadre légal et réglementaire. Au nombre des mécanismes de la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Assainissement, il est prévu l'élaboration d'une loi sur l'assainissement qui permettra d'obtenir les moyens légaux pour la réalisation des certaines actions et de créer les mécanismes de gestion.

Le cadre légal et réglementaire envisagé aura le mérite de mettre en place les compétences reconnues aussi bien au pouvoir central, provincial que local mais aussi celles des démem-brements de l'Etat.

3.3 ELABORATION DES STRATEGIES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT

La mise en œuvre de la Politique Nationale d'Assainissement se traduira par l'élaboration des stratégies qui serviront de base à l'élaboration d'un Plan National d'Assainissement et des programmes provinciaux lesquels seront déclinés en plans locaux.

3.4 MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES

Le développement de la Politique Nationale d'Assainissement repose, entre autres, sur la mobilisation des moyens financiers conséquents.

L'Etat à travers ses différents démembrements consacra au moins 5% de son budget au secteur de l'assainissement. En outre, il encouragera à travers des mesures incitatives, le secteur privé à investir dans l'assainissement. Ce qui permettra au pouvoir public de remplir les engagements pris et contenus dans le DSCR II, les OMD et les engagements internationaux. Des efforts de mobilisation des financements supplémentaires auprès des partenaires techniques et financiers seront consentis.

3.5 LE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Assainissement se fera tous les deux ans. Une évaluation à mi-parcours sera organisée par les autorités de pilotage de la mise en œuvre en vue d'évaluer les résultats atteints. Cette évaluation se basera sur des indicateurs objectivement vérifiables (IOV) préalablement définis dans des programmes et projets du secteur.

ANNEXE – DEFINITIONS DES CONCEPTS CLES

Assainissement :

l'ensemble des interventions visant l'amélioration des conditions, qui dans le milieu physique de la vie humaine, influent ou sont susceptibles d'influer favorablement sur le bien-être physique, mental ou social. Il comprend par exemple l'évacuation des excréta, la collecte et l'épuration des eaux usées et pluviales, les travaux et les installations d'égouttage, de collecte et d'évacuation des déchets solides.

Déchet :

tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance solide, liquide ou gazeuse, matériaux ou produits généralement destinés à être éliminés.

Déchets biodégradables :

déchets qui se dégradent naturellement sous l'action de l'eau, de l'air, de bactéries, etc. (p.ex. papier, carton, épluchures, feuilles).

Déchets biomédicaux et de soins de santé :

déchets produits ou provenant des activités médicales.

Déchets dangereux :

déchets ou substances qui, par leur nature dangereuse, toxique, radioactive, réactive, explosive, inflammable, biologique ou bactérienne, sont susceptibles de constituer un danger pour la santé et l'environnement, et qui sont éliminés, ou qui doivent être éliminés, ou qu'il est possible d'éliminer.

Déchets industriels :

déchets de quelque nature que ce soit, provenant du processus de fabrication, de transformation ou d'utilisation industrielle.

Déchets domestiques :

déchets de toutes sortes provenant des ménages, des immeubles administratifs ou commerciaux et, généralement, de tous établissements recevant le public, tels que les marchés, les écoles, les casernes et les prisons.

Eaux usées :

eaux dont les caractéristiques initiales ont été modifiées à la suite de l'utilisation qui en a été faite.

Epuration :

traitement approprié de l'eau usée, avant rejet dans un bassin hydrographique, en vue de respecter les normes et prescriptions relatives aux eaux urbaines résiduaires et en vue d'atteindre dans le milieu récepteur une eau répondant aux valeurs impératives ou aux valeurs guides conformément aux dispositions relatives aux eaux réceptrices.

Gestion des déchets :

collecte, transport, stockage, mise en décharge, recyclage et élimination des déchets, y compris la surveillance des sites d'élimination.

Hygiène :

est l'ensemble de mesures destinées à prévenir des infections et l'apparition de maladies infectieuses. Elle se base essentiellement sur trois actions : le nettoyage et la détertion, la désinfection et la conservation.

Pollueur :

personne physique ou morale responsable de pollution.

Pollution :

introduction directe ou indirecte, par l'activité humaine, de substances dans l'air, l'eau ou le sol, susceptible de porter atteinte à la santé ou à la qualité de l'environnement, d'entraîner des détériorations aux biens matériels ou une entrave à l'agrément de l'environnement ou à d'autres utilisations légitimes de ce dernier.

Usager :

celui qui utilise les services et les installations d'assainissement ou en bénéficie.

Les Concepts de la décentralisation:

Décentralisation :

est le transfert de certaines compétences et de ressources du pouvoir central vers des collectivités locales avec des représentants élus et dotés de la personnalité juridique, les Entités territoriales décentralisées (ETD). Cependant, l'Etat continue à exercer ses fonctions de contrôle et de coordination.

Déconcentration :

consiste à la délégation de certaines compétences aux organismes représentant l'Etat au niveau local. Les entités déconcentrées ne possèdent pas la personnalité juridique.